



**Observatoire toulousain des Pratiques Policières
Observatoire des Pratiques Policières du Tarn**

Quelques réactions au communiqué de M. le préfet du Tarn du 1^{er} août 2025

Toulouse, le 7 août 2025

**Dans son communiqué de presse, M. le préfet du Tarn semble opérer une confusion entre citoyenneté et militantisme ...
Un tel positionnement serait-il inquiétant pour nos droits et libertés ?**



Disons-le sans détour, nous aurions espéré une lecture plus attentive et objective de notre rapport dirigé scientifiquement par un sociologue, membre d'un laboratoire du CNRS (le LISST-CERS lié à l'université Toulouse Jean-Jaurès).

Rapport consultable et téléchargeable :

<https://ldh-midi-pyrenees.org/2025/08/rapport-sur-les-operations-de-police-lors-de-la-mobilisation-contre-la69-les-4-5-et-6-juillet-2025/>

Un déni du droit à l'observation citoyenne ?

En premier lieu, en nous assignant au statut de « militant » (le terme ici ne semble pas revêtir une dimension positive), M. le préfet du Tarn semble ignorer nos principes d'observations

pourtant spécifiés dans le rapport ; ce que nous qualifions de « neutralité comportementale ». Seraient ainsi confondues : une situation subjective et nos engagements individuels pour le respect des droits humains ; et notre situation objective : l'attitude que nous adoptons en permanence à l'égard des manifestations et rassemblements que nous observons.

Une lecture plus attentive et moins partielle du rapport aurait au contraire permis de relever que :

Les principes de base du comportement des observateur·es, lorsqu'ils couvrent une manifestation, sont les suivants :

- *les observateur·es ne s'intègrent pas dans les cortèges ; iels se positionnent aux abords de ceux-ci (devant, sur les côtés ou derrière), côté forces de l'ordre où côté manifestation selon les situations ;*
- *les observateur·es ne scandent pas de slogans, ne reprennent pas les chants ou toutes autres formes verbales de manifestation ;*
- *les observateur·es sont obligatoirement revêtu·es de leur chasuble identifiante jaune et bleue, clairement siglée au dos ;*
- *les observateur·es n'invectivent jamais les policier·es et gendarmes (sauf dans de très rares cas suite aux constats de violences exercées sur eux ou elles) ;*
- *les observateur·es prennent de nombreuses photos et vidéos qui leur servent à élaborer leurs comptes rendus d'observation (datation horaire des photos et vidéos, localisation, enchaînement des faits).*

Et, plus spécifiquement pour Toulouse et le Tarn, les observateur·es signalent systématiquement leur présence par courriel (adressé à des personnes nominativement identifiées à la préfecture, à la DIPN et/ou au GGD) dans les 48 heures précédant la manifestation concernée.

[page 34]

Ce sont ces principes qui nous font de nous des observateur·es indépendant·es, dont l'existence et les missions sont protégées par les autorités internationales des droits humains.

Relevons que, sans faire vouloir faire « de commentaires [...] sur cette démarche « d'observateurs », le préfet indique notamment que :

« Finalement, sur 36 pages ne sont développés que deux arguments

1/ Le premier porte sur l'application faite aux « observateurs » de l'arrêté préfectoral sur la possession et le transport de certains matériels. En l'occurrence, aucune norme juridique ne contraignait qu'ils soient exclus de l'application de cet arrêté ».

Ce faisant, M. le Préfet écarte l'application de normes juridiques pourtant applicables à son territoire :

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies en date du 17 septembre 2020 précise dans son article 30 : « *Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs électoraux, notamment, qui surveillent et rendent compte du déroulement des réunions, jouent un rôle particulièrement important pour ce qui est de permettre la pleine jouissance du droit de réunion pacifique . Ces personnes ont droit à la protection offerte par le Pacte . Il ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions* , y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre. Ils ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou

endommagé. Même si une réunion est déclarée illégale et est dispersée, il n'est pas mis fin au droit de la surveiller [souligné par nos soins]. La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique. »

[page 20 du rapport]

Il est donc erroné de considérer que le département du Tarn serait un territoire faisant exception à l'application du droit international.

Une curieuse conception de la proportionnalité

Plus loin dans son communiqué de presse, M. le préfet reproche à l'OPP de ne pas mettre en perspective le dispositif policier (1 600 policier·es et gendarmes pour un petit millier de manifestant·es, 120 grenades lacrymogènes lancées en une heure !) ... avec les propos d'« *une personne, se présentant comme une militante d'un mouvement appelant au rassemblement, [qui] a déclaré aux médias “s'il faut cramer des machines, on le fera”* ».

De son côté, le rapport de l'OPP ne se contente pas de reprendre des propos mais utilise son expérience du maintien de l'ordre et documente des faits dûment constatés sur place, en l'occurrence avec les risques liés à l'absence, pour les observateurs, du port de leurs protections individuelles car menacées de saisie par les forces de l'ordre sur ordre du même préfet.

Par ailleurs, l'OPP relate que « *des pierres sont lancées dans leur direction [des FDO] ; puis, à 19 heures 13, les observateur·es constatent, en provenance de la barricade, plusieurs tirs de mortier d'artifice* » signant ainsi le fait que, contrairement à ce que prétend M. le préfet, les observations sur la proportionnalité des dispositifs policiers prennent toujours en compte les contextes, et au delà des déclarations individuelles, les attitudes des manifestant·es sur le terrain.

La proportionnalité (ou non) du dispositif déployé commenté par l'OPP concerne aussi le nombre d'effectifs mobilisés, la communication opérée autour de cette mobilisation, outre l'utilisation effective des armes sur place.

L'observation est complète et aucune absence de neutralité ne peut être reprochée à l'OPP.

Infiltrations policières, un silence qui vaut confirmation ?

Enfin, aucun commentaire ou réaction n'est intégré au communiqué de presse préfectoral **concernant la présence de policiers travestis en zadistes au sein même du château de Maurens-Scopont et lors de la manifestation. M. le préfet du Tarn ne conteste donc pas les observations de l'OPP.** Est ainsi confortée l'analyse de l'Observatoire sur le fait que le commandement des forces de l'ordre sur place avait des informateurs au sein des manifestant·es et **connaissait parfaitement les intentions festives des militant·es écologistes sur place. Ainsi, connaissance prise de ces éléments, si aucune adaptation du dispositif de maintien de l'ordre n'a été opérée en conséquence, il s'agit bien d'un choix, qui, lui, est politique, ce qui a donc naturellement été observé.**

Au-delà de ces quelques remarques à la lecture d'un communiqué préfectoral, qui ne nous paraît décidément pas à la mesure des justifications que devraient produire des services de l'Etat en de telles circonstances, nous persistons à demander instamment aux autorités du Tarn et au ministre de l'Intérieur de respecter et faire respecter les principes démocratiques qui permettent aux observateur·es indépendant·es que nous sommes, de remplir leur mission qui est d'observer les pratiques des gendarmes, policier·es et forces de l'ordre dans leur ensemble lors des rassemblements et manifestations.

